

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : amelie-simard-cssp-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/8c614d76db053455adc63d90>

Date d'obtention : 2025-01-27 17:15:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'intervenant doit rencontrer SEUL afin d'éviter la contamination de la version des faits. Ensuite, l'intervenant doit compléter une grille d'évaluation par élève impliqué. Ensuite, il est important de bien identifier l'élève soit par sa date de naissance, inscrire l'heure du début et de la fin de la rencontre. Il est important de compléter chacune des questions. Si la question ne s'applique pas, l'intervenant doit écrire N/A ou rayer la dite question. Finalement il est important que l'élève et l'intervenant signe le formulaire. Si l'intervenant juge qu'il y aurait usage, possession, distribution, etc. il se DOIT de confier les appareils. Une fois l'intervention complétée, l'intervenant doit communiquer le plus rapidement possible avec le service de police. Il est important de retenir qu'à tout moment lors de l'intervention, si l'intervenant a un doute qu'il y a acte de malveillance. L'intervenant doit immédiatement communiquer avec le service de police, qui eux prendra en charge la suite de l'intervention. Il est également important, dans un délai raisonnable, de communiquer avec les parents de la victime, de l'instigateur et des autres personnes impliquées afin de leur expliquer notre intervention. Finalement il est important de s'assurer qu'un signalement soit fait au sein de la protection de la jeunesse.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Concernant la première mise en situation, je retiens qu'il est important de rencontrer Cassandra d'abord. Il est important de retenir qu'en cas de refus de collaboration, l'intervenant se doit de contacter le service de police. Il est fortement recommandé que le service de police soit contacté même si l'acte n'est pas malveillant. Les policiers remettront le téléphone et pourront par le fait même sensibiliser William et ses parents. Cette rencontre a pour but de donner de l'information sur la nature criminelle de leur comportement et les sensibiliser aux conséquences importantes du sextage.

Concernant la deuxième mise en situation, la grille nous permet de comprendre la nature de la photo. En effet, elle n'est pas considérée comme de la pornographie juvénile. Il est tout de même important de poursuivre l'intervention et de rencontrer William. Il est important de cesser la propagation des images afin de protéger l'intégrité physique et psychologique de Meghan. Il est important de préciser à Meghan qu'en aucun cas l'intervenant ne doit voir les images et qu'il croit en sa version des faits. En ce qui concerne le jeune homme de 19 ans, l'intervenant doit poursuivre la trousse sexto et le service de police s'occupera de l'enquête policière. De plus, l'intervenant doit refuser en tout temps le mandat donné par le service de police.

Concernant le troisième cas, il est important de retenir que nous ne sommes pas tenus de faire la trousse sexto, car aucune information indique que cela pourrait avoir des répercussions au sein du milieu scolaire. Le père doit se diriger vers le service de police. Dans la mesure où Nicolas vient voir l'intervenant pour nommer une situation d'échange de sexto avec un autre élève de l'école, l'intervenant se doit d'enclencher le processus de la trousse sexto. Même si les informations nous laissent croire qu'il y aurait un acte de malveillance, il est important d'aller valider la version des faits de ses deux amis. Une fois que les faits sont corroborés, l'intervenant doit rencontrer Kevin afin de confisquer l'appareil puisqu'il s'agit d'un acte de malveillance, l'intervenant ne remplit pas la grille. Une fois que l'intervention est terminée, l'intervenant doit communiquer les informations au service de police le plus rapidement possible. Finalement, en aucun temps l'intervenant doit fournir de l'information au journaliste. Nous pouvons nommer au journaliste que nous allons nous informer à savoir qui est la personne responsable des communications afin qu'il communique avec le journaliste.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, c'est l'étape où je dois confisquer le téléphone. En effet, nous sommes compréhensifs que le téléphone est très important pour le jeune. Cependant, si nous voulons cesser le plus rapidement possible la propagation de la photo, c'est une étape importante. De plus, je trouve cela délicat lorsque l'élève refuse de collaborer. En effet, nous devons communiquer avec le service de police en cas de refus. Il est délicat de rester bienveillant, mais ferme dans notre intervention. Le but est de préserver le lien de confiance, mais aussi de les protéger dans leur intégrité physique et psychologique.